



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

Demandeur

Énergie atomique du Canada limitée

Objet

**Demande de remplacement des permis
d'installations prototypes de gestion des
déchets d'EACL**

**Date de
l'audience**

16 juillet 2014

E-Doc Pdf 4478783

Canada

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Énergie atomique du Canada limitée

Adresse : Laboratoires de Chalk River, Chalk River (Ontario)
K0J 1J0

Objet : Demande de remplacement des permis d'installations
prototypes de gestion des déchets d'EACL

Demande reçue le : 28 mars 2014

Date de l'audience : 16 juillet 2014

Lieu : Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
280, rue Slater, à Ottawa (Ontario)

Commissaire présent : M. Binder, président

Secrétaire : M. Leblanc
Rédactrice du compte
rendu : M. Hornof

Permis : Remplacé

Table des matières

1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 DÉCISION.....	2
3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION.....	2
4.0 CONCLUSION	5

1.0 INTRODUCTION

1. Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a présenté une demande à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN), en vertu du paragraphe 24 (2) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*² (LSRN), dans le but de remplacer trois permis d'exploitation d'une installation de déchets (WFOL) par un seul permis de déclassement d'une installation de déchets (WFDL). Des permis WFOL sont actuellement délivrés pour les installations suivantes :

- Installation de gestion des déchets de Douglas Point, située à Tiverton, en Ontario
- Installation de gestion des déchets de Gentilly-1, située à Bécancour, au Québec
- Installation de gestion des déchets du réacteur nucléaire de démonstration, située à Rolphton, en Ontario

Les permis actuels, AECB-WFOL-332-4.3, AECB-WFOL-331-4.3 et AECB-WFOL-342-2.6, ont été délivrés par la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) dans le milieu des années 1990 pour une période indéfinie.

2. EACL est le titulaire de permis pour les trois installations prototypes de gestion des déchets. Ces installations comptent des réacteurs prototypes partiellement déclassés qui ne sont plus exploités depuis les années 1980. Les trois installations ont été divisées en catégories fonctionnelles, soit zones nucléaires et non nucléaires.
3. Le permis WFDL proposé et son Manuel des conditions de permis (MCP) correspondant alignent les trois installations prototypes de gestion des déchets d'EACL sur le format moderne des domaines de sûreté et de réglementation (DSR) aux fins d'autorisation et de conformité.

Points étudiés

4. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider, conformément au paragraphe 24(4) de la LSRN :
 - a) si EACL est qualifiée pour réaliser l'activité que le permis remplacé autoriserait;
 - b) si, dans le cadre de cette activité, EACL prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

¹ La Commission canadienne de la sûreté nucléaire est désignée par « CCSN » lorsqu'on fait référence à l'organisation et à son personnel en général, et par « Commission » lorsqu'on fait référence à la composante tribunal.

² Lois du Canada (L.C.), 1997, chapitre (ch.) 9.

Audience

5. Conformément à l'article 22 de la LSRN, le président de la Commission a établi une formation de la Commission pour étudier la demande. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné l'information présentée lors d'une audience tenue le 16 juillet 2014 à Ottawa (Ontario). Au cours de l'audience, la Commission a examiné les mémoires d'EACL (CMD 14-H107.1) et du personnel de la CCSN (CMD 14-H107).

2.0 DÉCISION

6. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes du présent compte rendu, la Commission conclut qu'EACL satisfait aux conditions du paragraphe 24(4) de la LSRN.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission remplace les permis d'exploitation d'une installation de déchets AECB-WFOL-332-4.3, AECB-WFOL-331-4.3 et AECB-WFOL-342-2.6, délivrés à Énergie atomique du Canada limitée pour ses installations prototypes de gestion des déchets de Douglas Point, de Gentilly-1 et du réacteur nucléaire de démonstration situées respectivement à Tiverton (Ontario), à Bécancour (Québec) et à Chalk River (Ontario). Le permis de déclassement d'installation de déchets WFDL-W4-332.00/2034, délivré en remplacement, est valide jusqu'au 31 décembre 2034.

Par le fait même, la Commission révoque les permis d'exploitation d'une installation de déchets AECB-WFOL-332-4.3, AECB-WFOL-331-4.3 et AECB-WFOL-342-2.6, délivrés à Énergie atomique du Canada limitée.

7. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN dans le CMD 14-H107.

3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

8. Le personnel de la CCSN a évalué la demande de remplacement des permis et a déterminé que la demande était de nature administrative. Le permis WFDL autorise uniquement le stockage continu avec activités de surveillance. Le personnel de la CCSN a signalé que, avant d'entrer dans la phase de déclassement actif, EACL devrait soumettre des plans détaillés de déclassement. Il a conclu que, compte tenu de la nature administrative du remplacement de permis proposé, il n'y aura aucun impact sur l'environnement.
9. Le personnel de la CCSN a déclaré qu'EACL a constamment payé ses droits de permis en

entier pendant la période d'autorisation actuelle et qu'il n'y a aucune préoccupation à l'égard du paiement des droits futurs.

10. EACL a l'intention de continuer ses activités d'entretien, de surveillance et de contrôle à ses trois installations, qui demeureront en état de stockage intérimaire sous surveillance, afin de fournir une solution de stockage à long terme des déchets radioactifs et d'assurer la sûreté et la sécurité des structures et des systèmes des bâtiments conservés en attendant leur déclassement.
11. EACL a indiqué qu'elle s'est engagée à mettre à jour son Programme d'information publique d'ici septembre 2014 pour y inclure des rapports sur les installations prototypes de gestion des déchets.

Évaluation des exigences relatives aux domaines de sûreté et de réglementation

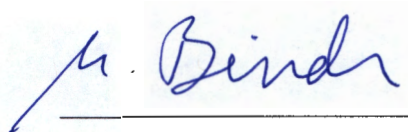
12. Après avoir examiné tous les DSR applicables, le personnel de la CCSN a conclu que les exigences relatives à tous les DSR ont été respectées et qu'EACL satisfait donc aux exigences concernant un permis de remplacement. Les détails associés à chaque DSR sont indiqués ci-dessous.
13. Le personnel de la CCSN a signalé que le Programme d'assurance de la qualité du déclassement applicable à l'ensemble de la société EACL a déjà été mis en œuvre aux sites de Chalk River et de Whiteshell d'EACL, et est cité en référence dans le permis proposé.
14. Le personnel de la CCSN a confirmé que les manuels du Programme de la performance humaine (PPH) et de l'approche systématique à la formation (ASF) d'EACL déjà en place respectent les exigences et ont été cités en référence dans le MCP.
15. Le personnel de la CCSN a mentionné que le processus de rapports sur les mesures d'amélioration pour le signalement interne des problèmes a été mis en œuvre à toutes les installations d'EACL. Le personnel de la CCSN a indiqué qu'il examine les événements à signaler et le plan des mesures correctives connexes, lorsque cela est nécessaire. Ces événements n'ont eu aucun impact sur la santé et la sécurité du public et des travailleurs ni sur l'environnement. De plus, EACL a adéquatement donné suite aux préoccupations du personnel de la CCSN découlant des inspections de la conformité de base et de l'examen des rapports annuels de conformité.
16. Le personnel de la CCSN a déclaré que des rapports d'analyse de la sûreté sont préparés périodiquement par EACL pour garantir que les changements aux conditions des installations sont saisis avec exactitude dans le dossier de sûreté.
17. Le personnel de la CCSN a signalé que, dans la mise en œuvre des programmes de stockage sous surveillance, EACL a adéquatement maintenu la conception physique des installations pour s'assurer que l'équipement et les processus reflètent avec exactitude les conditions prévues dans la conception.

18. Le personnel de la CCSN a mentionné que les programmes de stockage sous surveillance d'EACL comprennent des programmes d'inspection, de mise à l'essai, d'entretien et de gestion du vieillissement visant l'équipement dans les installations de déchets. Ces plans doivent être revus périodiquement. Dans son mémoire, EACL s'est engagée à soumettre des programmes révisés de stockage sous surveillance d'ici mars 2015.
19. Le personnel de la CCSN a également mentionné que le programme de radioprotection d'EACL est inclus dans le fondement d'autorisation des installations et appuie une application uniforme des programmes internes aux installations respectives. EACL s'est engagée à auto-évaluer son programme de radioprotection d'ici mars 2015.
20. Le personnel de la CCSN a déclaré que le manuel du Programme de santé et de sécurité classiques d'EACL respecte le fondement d'autorisation en matière de santé et de sécurité classiques.
21. Le personnel de la CCSN a expliqué que la protection de l'environnement dans ces trois installations prototypes de gestion des déchets est gouvernée par le Programme de surveillance environnementale d'EACL. Il a ajouté que, tel qu'indiqué dans le MCP, le programme de surveillance des effluent sera révisé et rendu conforme à la norme CSA N288.5, suivant une période de transition.
22. Le personnel de la CCSN a indiqué qu'EACL a établi un programme de préparations aux situations d'urgence et que la société s'est engagée à auto-évaluer ce programme d'ici février 2015, tel qu'indiqué dans le MCP. Il a ajouté qu'EACL a en place un programme de protection-incendie et qu'elle a réalisé une analyse des risques d'incendie à ces trois installations prototypes en 2013. Plusieurs lacunes ont été constatées et EACL a mis en œuvre un plan pour éliminer ces lacunes d'ici décembre 2015.
23. Le personnel de la CCSN a mentionné que le programme de gestion des déchets et le programme d'assurance de la qualité pour le déclassé des installations d'EACL respectent les exigences du DSR Gestion des déchets. Il a également souligné que la prochaine mise à jour obligatoire de son plan de déclassé est prévue pour décembre 2014. Le personnel de la CCSN a ajouté que les responsabilités d'EACL sont en bout de ligne les responsabilités de Sa Majesté la Reine du Canada et qu'en conséquence, une garantie financière distincte pour le déclassé n'est pas requise.
24. Le personnel de la CCSN a signalé que le permis proposé ne permet pas à EACL de réaliser des activités de déclassé nécessitant des modifications à la zone protégée tant que les arrangements et les mesures en matière de sécurité n'auront pas été acceptés par la Commission ou par une personne autorisée par la Commission. Le personnel de la CCSN est également d'avis que le programme de sécurité physique d'EACL est acceptable.
25. Le personnel de la CCSN a déclaré que le document constitutif d'EACL sur la gestion des garanties et des matières nucléaires respecte les exigences.

26. Le personnel de la CCSN a indiqué que le document *Radioactive Materials Transportation Documentation Index and Definitions* d'EACL ainsi que les documents qui l'accompagnent répondent aux exigences du DSR Emballage et transport.
27. Le personnel de la CCSN a mentionné que le programme d'information publique d'EACL fournit aux parties intéressées des renseignements utiles et opportuns sur les activités ayant cours aux Laboratoires de Chalk River. EACL s'est engagée à mettre à jour ce programme d'ici septembre 2014 pour y inclure des rapports sur les installations prototypes de gestion des déchets et à appliquer plus uniformément les critères de divulgation publique en ce qui concerne les émissions radiologiques et non radiologiques courantes ainsi que les événements ou éléments inhabituels.

4.0 CONCLUSION

28. La Commission a examiné les renseignements et les mémoires soumis par le personnel de la CCSN et EACL. La Commission conclut que le remplacement de permis demandé est de nature administrative et qu'il n'aura pas d'impact négatif sur la sûreté des activités aux installations prototypes de gestion des déchets de Douglas Point, de Gentilly-1 et du réacteur nucléaire de démonstration.



Michael Binder
Président,
Commission canadienne de sûreté nucléaire

16 JUL. 2014

Date